

Ville de Rochefort
Délibération du Conseil municipal
Séance du 19 septembre 2018 à 18:00

Le Conseil municipal a été convoqué le : 13 septembre 2018
L'affichage de la convocation a été effectué le : 13 septembre 2018

Le mercredi 19 septembre 2018, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Hervé Blanché.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : - 35 -

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS - M. PONS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - M. PETORIN - M. BUISSON - M. AUTIN - Mme TOURNIER - M. LETROU - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC - M. PADROSA - M. LESQUELEN

Représentés :

Mme COUSTY par M. PONS - Mme BILLON par M. PETORIN - Mme PARTHENAY par M. DUBOURG - Mme ASSAOUI par Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme ALLUAUME par M. PACAU - Mme ROUSSET par M. BLANCHÉ - M. SLAMA par M. LESAUVAGE - M. BONNIN par M. LAZENNEC - Mme VERNET par Mme LONLAS

Absent(s) :

Mme TAMISIER - M. FEYDEAU

Secrétaire de séance : M. JAULIN

RAPPORTEUR : M. JAULIN

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2017 - INFORMATION - ANNEXE

Vu la loi n° 95-101, dite loi Barnier, du 2 février 1995,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 prise en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire DGS/EA4 n° 2009-18 du 20 janvier 2009,

Vu les articles L.2224-5, D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité de l'eau a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport comporte des indicateurs techniques, des indicateurs financiers des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que des indicateurs de performance dont la mise en œuvre est obligatoire depuis 2008,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Finances du 11 septembre 2018 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2017 annexé à

Envoyé en préfecture le 20/09/2018

Reçu en préfecture le 20/09/2018

Affiché le

SLOW

ID : 017-211702998-20180919-2018_103-DE

la présente délibération.

- DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les délais prévus par la réglementation.

V = 33 P = 33 C = 0 Abst = 0

Le Maire,


Hervé BLANCHÉ



Signé numériquement

Certificat au nom de Hervé BLANCHÉ (Maire,
DE ROCHEFORT MAIRIE), émis par

AC 2 étoiles, valide du 13 juin 2017

COMMUNE
ChamberSign France -
au 13 juin 2020.

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en Mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.